

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

UTILISATION ÉVENTUELLE DE MICROFILMS POUR L'ATTESTATION DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on songé à modifier la loi sur la preuve au Canada afin de prévoir l'utilisation de microfilms pour l'attestation de dossiers des gouvernements municipaux?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Vu que mon honorable ami ne m'a pas fourni préavis de sa question et qu'elle a trait à des points de détail, je considérerai sa question comme préavis.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

DÉCLARATION SUR LA REPRISE DU SERVICE D'ASCENSEUR DANS LA TOUR DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député d'Oxford a demandé hier quand l'ascenseur de la tour de la Paix serait remis en marche. Je puis répondre que l'ascenseur fonctionnera régulièrement demain.

LA DÉFENSE PASSIVE

PARTICIPATION DES DÉPUTÉS AUX EXERCICES D'ÉVACUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, en vue de l'important exercice de défense passive prévu pour cet été, les députés seront censés collaborer au programme d'évacuation si la Chambre siège encore.

L'hon. Paul Martin (ministre le la Santé nationale et du Bien-être social): Compte tenu de la date à laquelle aura lieu l'exercice que signale le député, je me demande si je dois interpréter sa question comme signifiant que nous serons encore ici en session en raison de sa persistance. En tout cas, comme il doit s'y attendre, le point qu'il a soulevé est sérieusement à l'étude en ce moment.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION POURVOYANT AUX TRAITEMENTS DE NOUVEAUX JUGES DANS LE QUÉBEC ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de quatre

nouveaux juges de la Cour supérieure de Québec et de deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Fulton: Monsieur le président, je crois que la discussion pourrait être abrégée si le ministre voulait exposer au comité, de façon générale, la nature et les motifs de la requête. Je sais que des requêtes sont venues de ma province et j'imagine qu'il en est ainsi de la province de Québec, mais on pourrait peut-être nous fournir les détails.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, ainsi que tous les députés le savent, sous notre régime judiciaire au Canada, les assemblées législatives des provinces déterminent, au moyen d'une loi provinciale, le nombre de vacances judiciaires qui existent de temps à autre dans les tribunaux provinciaux. Quand les travaux des tribunaux augmentent au point de nécessiter la nomination de nouveaux juges, la province adopte la loi nécessaire à cette fin pour créer les nouveaux postes. Une fois les vacances ainsi créées, nous, à Ottawa, avons le droit, en vertu d'une modification à la loi fédérale sur les juges pareille à celle présentée par la motion à l'étude, de pourvoir aux appointements requis par les nouveaux postes judiciaires dans les cours provinciales.

En l'occurrence, la modification vise deux autres juges de la division de première instance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et quatre autres nominations à la Cour supérieure de la province de Québec. Je me suis assuré par des enquêtes qu'on a amplement sujet d'adopter la mesure dans les provinces et de créer ces vacances, et qu'il nous faut exercer les pouvoirs voulus, grâce à la mesure à laquelle tend la motion, pour remplir ces vacances en temps et lieu.

M. Fulton: Quand a-t-on demandé les deux autres nominations pour la Colombie-Britannique? Si j'ai bonne mémoire, on a prévu, l'an dernier, et on a demandé la nomination d'un juge supplémentaire. Il se peut que ma mémoire ait des défaillances, mais il me semble que la demande d'un second juge doit être relativement plus récente. Le ministre pourrait-il me confirmer cette impression; ou, si je me trompe, peut-il me dire quand la demande a été reçue?

L'hon. M. Garson: En ce qui nous concerne, monsieur le président, la demande ne prend réellement effet que lorsque l'assemblée législative provinciale a voté une loi à ce sujet. Comme mon ami le représentant de Kamloops le sait sans doute, il n'y a que deux ou trois semaines que cette loi a été promulguée. En d'autres termes, nous avons